



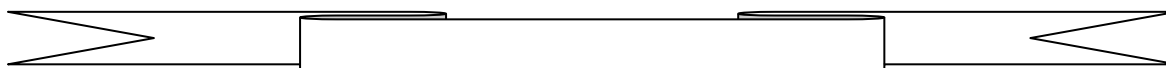
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION
COMMISSION FEDERALE DE CONTROLE DES CLUBS

Réunion du 02 décembre 2025

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la D.N.C.G.. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.



FC LIMONEST DSD (National 2), UJS TOULOUSE (D1 Futsal), US THIONVILLE LUSITANOS (National 2), ASC BIESHEIM (National 2), FC BORGIO (National 2) et DINAN LEHON FC (National 2).

DECISION : Accepte le budget en l'état.



AVIRON BAYONNAIS (National 2), FC 93 BOBIGNY (National 2), WASQUEHAL FOOTBALL (National 2) et FC DIEPPE (National 2).

DECISION : Encadrement de la masse salariale.



FC GIRONDINS DE BORDEAUX (National 2).

DECISION : Sursis à statuer.



AS BEAUVAIS OISE (National 2).

DECISION : Retrait de 3 points au classement sportif 2025/2026 et encadrement de la masse salariale.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62